



Précisions sur le processus d'un dépôt de plainte

Par Vegeto

Bonjour, je souhaiterais avoir des précisions sur le processus de dépôt de plainte.
Qui est chargé de qualifier juridiquement la plainte et d'y lier une infraction vis à vis de faits relatés ? Est ce obligatoirement le procureur ? Ou bien la police judiciaire peut elle faire cette qualification ? Peut on donc in fine avoir des plaintes avec des qualifications pénales ne correspondant pas au fond du dossier (faits décrits par plaignant) ??
Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par TUT03

Bonjour

la réponse est ici

[url=https://www.justice.fr/themes/porter-plainte]https://www.justice.fr/themes/porter-plainte[/url]

Par Vegeto

Ok Merci beaucoup
Svp si vous pouvez m'aider à y voir plus clair : il est donc possible que la police judiciaire qualifie mal les faits et que l'ensemble des éléments présentés au procureur (dont l'enquête prelim et les dépositions), relèvent d'une autre qualification voir qu'il n'y a pas d'infraction ? Ce que j'aimerais savoir c'est qui dit suite à une plainte, cette plainte c'est ce motif pénal et pas celui là ???
Merci a vous

Par Vegeto

Rebonjour

Juste pour être très clair ma question c'est :

Une victime vient au commissariat et dépose plainte en décrivant des faits, qui mets une infraction pénale sur ces faits avant toute enquête ? Est ce la police judiciaire ? Ce n'est donc pas forcément le procureur ? Ce dernier (le procureur) est il seulement en présence de tout les témoignages a la fin de l'enquête prelim de police ? Étant donné que c'est à ce moment la qu'il tranche sur le classement ou non ? Des faits rapportés peuvent ils être mal qualifiés par la police judiciaire ?

Par jodelariege

bonjour

c'est l'agent recevant la personne qui dépose plainte qui qualifie l'infraction pénale , il reçoit ensuite la personne incriminée puis il envoie son rapport au procureur

à la lecture du rapport le procureur prend une décision : poursuite ou pas poursuite

il peut arriver que l'agent fasse des erreurs mais il donne toujours à lire le procès verbal d'audition à la personne qui a déposé plainte donc celle ci lit le rapport soigneusement et peut donc constater si il y a ou non des erreurs si il y a des erreurs celles ci seront alors corrigées avant l'envoi du dossier au procureur
avez vous une situation particulière /personnelle à évoquer?

Par Vegeto

Ai été victime d'une plainte calomnieuse et je me demande si la personne qui a qualifié les faits la mal fait, en y accolant un terme juridique a mon avis non approprié... Vis à vis de ce que venait vraiment déposer le plaignant et sa motivation

initiale. Le procureur a classé sans suite pour absence d'infraction.

Ce classement m'a été signalé par OPJ a la fin de ma garde à vue savez vous si je vais recevoir un courrier pour formaliser la chose ou bien est ce juste une information orale ?

Merci

Par ESP

BONJOUR...

Un classement sans suite est une décision prise par le procureur de la République et concerne principalement le plaignant. Donc, la personne qui était visée par la plainte, ne reçoit pas nécessairement de notification officielle de cette décision, mais il peut la demander.

Par Vegeto

Bonsoir à tous et merci de vos réponses !

Je terminerai par une dernière question, si quelqu'un peut m'éclairer un peu, avez vous une idée (si quelqu'un a déjà travaillé dans un parquet) du nombre de plaintes sans suite qui font l'objet d'une " contestation " de classement devant le procureur général ? (Pour faire un parallèle très grossier je sais que 16 % des jugements pour crimes font l'objet d'une procédure en appel) certes chaque type de plainte est différente mais avez vous une idée de la chose ??

MERCI BEAUCOUP

Par Vegeto

Pour apporter des précisions à ma question est ce quelque chose D'EXTRÊMEMENT RARE ou de TRES FRÉQUENT et dans quel mesure ? Typiquement : Un classement pour ABSENCE D'INFRACTION par le procureur, comment le procureur général peut en trouver une ?

Merci !!

Par jodelariege

"Typiquement : Un classement pour ABSENCE D'INFRACTION par le procureur, comment le procureur général peut en trouver une ?

Merci !!!

c'est difficilement compréhensible : que voulez vous dire exactement, ?

Par Vegeto

Pour apporter des précisions à ma question est ce quelque chose D'EXTRÊMEMENT RARE ou de TRES FRÉQUENT et dans quel mesure ? Typiquement : Un classement pour ABSENCE D'INFRACTION par le procureur, comment le procureur général peut en trouver une ?

Merci !!

Par Vegeto

Excusez je vais être plus clair

Une personne dépose une plainte

L'incriminé est auditionné

Le dossier est porté au procureur qui classe sans suite pour absence d'infraction

Le dossier peut il être réouvert si le plaignant fait appel au procureur général ? Si oui comment est ce possible vu que le procureur a exprimé l'absence d'infraction ?

Et si possible, le fait de faire appel d'un classement sans suite au près du procureur général, est ce qqchse de très fréquent ou de rare ? Auriez vous une idée de la fréquence de ce genre "d'appels" ???

Par ESP

Concernant le classement sans suite, ce n'est pas obligatoirement une décision définitive. Le procureur de la République peut revenir à tout moment sur sa décision et décider d'engager des poursuites

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1154#:~:text=Le%20classement%20sans%20suite%20n,identifie%20l'auteur%20des%20faits.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1154#:~:text=Le%20classement%20sans%20suite%20n,identifie%20l'auteur%20des%20faits.[/url]